

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2016**

Nombre de conseillers : 29 L'an deux mil seize, le 29 mars, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 23 Mars 2016, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Présents : 24  
Pouvoir : 4  
Absents : 1  
Quorum : 15

Secrétaire : Denys WYCART

**MEMBRES PRESENTS :** Mmes et MM Pierre BALLELIO, Christian BEAUFRERE, Annick FRANCOIS, Guy PERRUSSET, Sylvie CARRE, Jean-Christophe LEGENDRE, Mireille SIMIAN, Yves PLANTIER, Céline DEBRINCAT, Alain SOULIER, René WINTRICH, Elisabeth TEYSSOT, Pascale GIBERT, Lillian CARRAS, Sylvie RIGOBELLO, Florence FONTAINE, Séverine MORA, Mathieu DUSSERT-BRESSON, Denys WYCART, Nadine BROUTY, Arnaud DELEU, Geneviève GLEYNAT, Marie-Odile SIMIAN, Gaudry GETAS

**MEMBRES ABSENTS :** Frédéric VERNE

**POUVOIRS :** Laurent RIGARD qui a donné procuration à Séverine MORA  
René MARTINEZ qui a donné procuration à Arnaud DELEU  
Sylvie COLOMBET qui a donné procuration à Nadine BROUTY  
Christian ROYET qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il invite l'assemblée à signer le compte-rendu du conseil municipal du 9 février 2016 ; celui-ci ayant été mis à la disposition du Conseil Municipal pour lecture.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire choisi au sein du Conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Denys WYCART, conseiller municipal, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle que l'association Handisport remettra, à l'issue de la séance du conseil municipal, un chèque en faveur du Centre Communal d'Action Sociale. Une collation offerte par l'association sera servie.

**1 -> Remboursement à la commune des frais engagés pour la classe de neige - Ecole Elémentaire du Parc - Année scolaire 2015/2016** - (traité en commission "Vie Scolaire" le 7 mars 2016) - (extrait de délibération n°2016-23 - affiché et télétransmis en Préfecture le 31 mars 2016)  
**Rapporteur : Séverine MORA**

La ville de Saint Symphorien d'Ozon organise, pour l'année scolaire 2015/2016, un séjour "classe découverte" pour les enfants de l'école élémentaire du Parc.  
Ce séjour "classe découverte" s'est déroulé du lundi 29 février au vendredi 4 mars 2016 à Courchevel. Etaient concernés les élèves de CM<sub>2</sub>, soit 34 enfants et 3 accompagnateurs.  
Le coût total du séjour s'élève à 13 025,00 €.  
L'association de parents d'élèves du Parc a participé pour un montant de 1 700 €. Une convention sera établie avec la commune afin de percevoir cette participation.  
Une somme de 1 210,00 € a été prélevée sur l'enveloppe "voyages" - budget 2015 - attribuée par la Municipalité, à l'établissement scolaire du Parc.

La commune participant à hauteur de 105,00 € par enfant, soit 3 570,00€ pour les 34 enfants, il est proposé au conseil municipal d'arrêter la participation des familles comme suit :

- 192,50 € par enfant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE la participation des familles telle que définie ci-dessus ;
- DIT que les recettes en résultant seront imputées au compte 70 255 7067

**2 ⇒ Participation des familles pour 2 classes découvertes - Ecole Élémentaire des Marais - Année scolaire 2015/2016 - (traité en commission "Vie Scolaire" le 7 mars 2016) - (extrait de délibération n°2016-24 - affiché et télétransmis en Préfecture le 31 mars 2016)**  
**Rapporteur : Elisabeth TEYSSOT**

La ville de Saint Symphorien d'Ozon organise, pour l'année scolaire 2015/2016, deux séjours "classe découverte" pour les enfants de l'école élémentaire des Marais.

**1) - Séjour du lundi 9 mai au mercredi 11 mai 2016 à Notre Dame du Pré (Savoie) :**

Sont concernés les élèves de CM<sub>1</sub> et CM<sub>2</sub>, soit 75 enfants et 4 accompagnateurs, pour les activités suivantes escalade ou cani-rando.

Le coût total du séjour s'élève à 11 747,25 €.

La coopérative de l'école des Marais va participer pour un montant de 1 442,75€. Une convention sera établie avec la commune afin de percevoir cette participation.

Seront prélevées :

- une somme de 982 € sur l'enveloppe "voyages" - budget 2015
- une somme de 387,50 € sur l'enveloppe "voyages" - budget 2016

enveloppes attribuées par la Municipalité, à l'établissement scolaire des Marais.

La commune participant à hauteur de 4 300 € pour les deux séjours, soit pour ce séjour une participation de 2 560 €, il est proposé au conseil municipal d'arrêter la participation des familles comme suit :

- 85 € par enfant

**2) - Séjour dit "classe nature" du mercredi 11 mai au vendredi 13 mai 2016 à Notre Dame du Pré (Savoie) :**

Sont concernés les élèves de CP et CE<sub>1</sub>, soit 51 enfants et 4 accompagnateurs.

Le coût total du séjour s'élève à 6 719,25 €.

La coopérative de l'école des Marais va participer pour un montant de 442,75 €. Une convention sera établie avec la commune afin de percevoir cette participation.

Seront prélevées :

- une somme de 668 € sur l'enveloppe "voyages" - budget 2015 -
- une somme de 263,50 € sur l'enveloppe "voyages" - budget 2016

enveloppes attribuées par la Municipalité, à l'établissement scolaire des Marais.

La commune participant à hauteur de 4 300 € pour les deux séjours, soit pour ce séjour 1 740 €, Il est proposé au conseil municipal d'arrêter la participation des familles comme suit :

- 75 € par enfant (47 enfants sont concernés)
- 20 € par enfant (4 enfants sont concernés)

Monsieur Arnaud DELEU, conseiller municipal du groupe "Notre Village à Vivre !" souhaite savoir, pour le second séjour, s'il s'agit d'un tarif dégressif pour le deuxième enfant de la même famille.

Madame Mireille SIMIAN, Adjointe déléguée à la vie scolaire, indique effectivement que le Centre "Temps Jeunes" où se déroulera le séjour, a accordée la gratuité de 4 séjours pour les familles ayant plusieurs enfants concernés par les 2 séjours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE la participation des familles aux deux séjours comme définie ci-dessus ;
- DIT que les recettes en résultant seront imputées au compte 70 255 7067

**3 ⇒ Participation financière de la Ville de Saint Symphorien d'Ozon au fonctionnement de l'école maternelle privée - Ecole Saint Claude la Colombière - (traité en commission "Vie Scolaire" le 7 mars 2016) - (extrait de délibération n°2016-25 - affiché et télétransmis en Préfecture le 31 mars 2016)**

**Rapporteur : Mireille SIMIAN**

Il est rappelé au conseil municipal que les relations financières entre les communes et les établissements d'enseignement privé sous contrat simple sont strictement encadrées par le Code de l'éducation.

La participation de la commune au financement des écoles maternelles sous contrat simple n'est pas obligatoire. Une commune peut ainsi participer aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrats simple dans les conditions prévues par le code de l'Éducation. Cette participation ne concerne que les élèves domiciliés sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, cette participation peut prendre la forme soit d'une subvention forfaitaire, soit de la prise en charge directement de tout ou partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes, soit du paiement sur factures, soit de la combinaison de ces différentes formes.

En revanche, le montant de cette participation est plafonné puisqu'en vertu du principe de parité des écoles publiques et privées, les avantages consentis par les collectivités publiques pour le fonctionnement des classes maternelles sous contrat simple ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis par les mêmes collectivités et dans le même domaine aux classes des établissements d'enseignement public correspondants du même ressort territorial.

Considérant que la Ville de Saint-Symphorien-d'Ozon dispose sur son territoire communal de deux écoles maternelles publiques, les Écoles du Parc et du Marais, ainsi que d'une école maternelle privée sous contrat simple au sein de l'École Saint-Claude de la Colombière.

Considérant qu'une convention de partenariat financière et humaine en matière de fonctionnement de l'école maternelle privée Saint-Claude de la Colombière a été conclue en 2010 entre la Ville de Saint-Symphorien-d'Ozon et l'Organisme de Gestion de l'École Privée Saint Claude de la Colombière.

Considérant qu'après plusieurs années de mise en œuvre, la convention précitée nécessite d'être remaniée.

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de définir :

- La contribution financière à hauteur de 1 000 euros pour les dépenses liées aux agents participant à la communauté éducative titulaire du CAP petite enfance ou équivalent.
- Les dépenses de fonctionnement prises en charge directement par la commune comme suit :
  - Le chauffage et éclairage des locaux;
  - Le cadeau de fin d'année ;
  - le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements;
  - le contrôle des moyens de lutte contre les incendies
  - l'entretien des locaux.

Considérant qu'au vu de ces modalités, la contribution financière pour l'année scolaire 2015/2016 est fixée à 1 000€.

Il convient d'approuver les modalités de cette participation définies par convention et de fixer la contribution financière due à l'École Saint-Claude de la Colombière au titre de l'année 2015/2016,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.442-5 alinéa 4, L.442-12, R.442-44, R.442-47 et R.442-53 ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la convention de partenariat financière et humaine en matière de fonctionnement en date du 30 novembre 2010 faisant suite aux délibérations n° 2009-66 du conseil municipal du 30 juin 2009 approuvant le maintien du contrat simple pour la prise en charge des frais de fonctionnement pour les classes maternelles et n° 2010-72 du 7 septembre 2010 approuvant les termes de la convention et autorisant le Maire à la signer ;

Vu le projet de convention relative à la participation financière de la ville de Saint-Symphorien-d'Ozon au fonctionnement de l'école maternelle privée Saint-Claude annexé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de participation de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon aux dépenses de fonctionnement de l'École maternelle Saint-Claude de la Colombière telles que définies dans la convention annexée à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- FIXE à 1 000 € le montant de la contribution financière à verser à l'École Saint-Claude de la Colombière pour l'année scolaire 2015/2016.

**4 ¶ Participation financière de la Ville de Saint Symphorien d'Ozon au fonctionnement de l'école élémentaire privée - Ecole Saint Claude la Colombière** - (traité en commission "Vie Scolaire" le 7 mars 2016) - (extrait de délibération n°2016-26 - affiché et télétransmis en Préfecture le 31 mars 2016)

**Rapporteur : Mireille SIMIAN**

Il est rappelé au conseil municipal que les relations financières entre les communes et les établissements d'enseignement privé sous contrat d'association sont strictement encadrées par le Code de l'éducation.

Ainsi, le principe de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association est posé par l'article L.442-5 du même code, selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Cette obligation ne s'applique qu'aux enfants résidant sur la commune.

Conformément aux dispositions de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, les communes peuvent soit verser une subvention forfaitaire, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes (livraisons de fuel ou matériels pédagogiques, intervention de personnels communaux ou intercommunaux, par exemple), soit payer sur factures, soit combiner les différentes formes précitées.

Considérant que la Ville de Saint-Symphorien-d'Ozon dispose sur son territoire communal de deux écoles élémentaire publiques, les Écoles du Parc et du Marais, ainsi que d'une école élémentaire privée sous contrat d'association au sein de l'École Saint-Claude de la Colombière,

Considérant que la commune a donc l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement desdites classes dans les mêmes conditions que les classes de ses écoles publiques.

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de définir :

- La contribution financière basée sur le coût réel d'un élève scolarisé dans les écoles publiques multiplié par le nombre d'élèves résidant sur la commune et scolarisés au sein de l'école Saint-Claude de la Colombière.

Il est précisé que sont exclues du calcul les dépenses prises en charge directement par la commune et les frais de fonctionnement consacrés aux activités périscolaires (garderie, temps méridien, Nouvelles Activités Périscolaires, garderie, aide aux devoirs).

- Les dépenses de fonctionnement prises en charge directement par la commune comme suit :
  - les dépenses d'électricité des locaux affectées aux classes élémentaires de l'école privée ;
  - l'entretien desdits locaux et la fourniture des produits d'entretien ;
  - la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
  - le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements;
  - la médecine préventive.

Considérant qu'au vu de ces modalités, la contribution financière pour l'année scolaire 2015/2016 est fixée à 11 792,21€ soit :

• Coût de fonctionnement*	57 353,02 €
• Nombre d'élèves inscrits dans les écoles publiques	321
• Coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques	178,67 €
• Nombre d'élèves inscrits à Saint Claude de la Colombière et résidant sur la commune	66
• Contribution financière	11 792,21 €

\* A l'exclusion des dépenses prises en charge directement par la commune et les frais de fonctionnement consacrés aux activités périscolaires.

Il convient d'approuver les modalités de cette participation définies par convention et de fixer la contribution financière due à l'École Saint-Claude de la Colombière au titre de l'année 2015/2016.

Monsieur Arnaud DELEU, conseiller municipal du groupe "Notre Village à Vivre!" indique que le choix d'un contrat simple ou d'association est laissé à la discrétion de l'équipe.

Madame Mireille SIMIAN, Adjointe déléguée à la vie scolaire, précise que dans le cadre d'un contrat d'association, la loi impose aux communes la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.442-5, L.442-12, R.442-44, R.442-47 et R.442-53 ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le projet de convention relative à la participation financière de la ville de Saint-Symphorien-d'Ozon au fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint-Claude annexé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de participation de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon aux dépenses de fonctionnement de l'École élémentaire Saint-Claude de la Colombière telles que définies la convention annexée à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- FIXE à 11 792,21€ le montant de la contribution financière à verser à l'École Saint-Claude de la Colombière pour l'année scolaire 2015/2016.

**5 ▢ Bibliothèque municipale - Convention de partenariat pour le partage des supports d'animation entre des bibliothèques de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon - (traité en commission "Culture" le 9 mars 2016 - (extrait de délibération n°2016-27 - affiché et télétransmis en Préfecture le 31 mars 2016)**

**Rapporteur : Annick FRANCOIS**

Dans l'objectif d'optimiser les ressources des bibliothèques de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, les bibliothécaires organisent un partenariat d'échanges de supports d'animation appelés "Kamishibais" (théâtre d'images). Cette coopération entre les bibliothèques de Chaponnay, Communay, Saint Symphorien d'Ozon, Sérézin du Rhône, Simandres, Ternay permet de renforcer le développement de la lecture publique, d'institutionnaliser la coopération et impulser un travail en réseau.

Elle a pour but d'optimiser les services actuels en mutualisant les supports d'animation tout en s'inscrivant dans une démarche de solidarité et de mise en commun des moyens. Elle ne retire en rien l'indépendance et la relation de proximité de chaque structure. Chaque bibliothèque reste libre de participer ou pas aux actions communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le partage des supports d'animation entre des bibliothèques de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, tel qu'annexée à la présente délibération.

**6** ▷ Bibliothèque municipale - Lecture publique - Signature d'une convention cadre de partenariat inter-médiathèques - (traité en commission "Culture" le 9 mars 2016 - (extrait de délibération n°2016-28 - affiché et télétransmis en Préfecture le 31 mars 2016)

**Rapporteur** : Annick FRANCOIS

Sous l'impulsion des différents responsables des médiathèques du territoire de la Communauté de communes, a été portée une réflexion informelle sur les lignes de convergence susceptibles d'être mises en œuvre à l'échelle de ce territoire, en matière de lecture publique et d'accès à la culture. L'importance d'une telle démarche vise à améliorer la qualité de l'offre à la population tout en assurant une optimisation et une mutualisation des moyens propres à chacun des établissements concernés dans des domaines aussi divers que l'animation, la politique de renouvellement des fonds documentaires, le cas échéant la politique tarifaire, les modalités de communication et d'information, etc.

Il est indiqué qu'à l'effet d'acter la volonté de toutes les communes de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, d'entrer dans ce partage d'actions et cette collaboration inter-médiathèques, a été élaborée une convention-cadre qui dessine les contours d'une telle démarche et lui donne force d'engagement commun, sans pour autant constituer une contrainte ou une obligation d'adhérer à toutes les actions à venir.

Madame Annick FRANCOIS, Adjointe déléguée à la culture, insiste en effet sur le principe au fondement de cette convention, à savoir la liberté laissée à chaque établissement et à sa commune de tutelle, de décider ultérieurement à quelles actions mises en œuvre ils entendent participer et à quel degré. Pour cette raison, les actions qui seront portées à l'avenir donneront elles-mêmes lieu à conventions particulières de partenariat qui s'inscriront dans le cadre général de la convention-cadre.

Elle ajoute qu'un comité technique constitué des représentants des médiathèques des communes signataires ainsi que d'un représentant de la Médiathèque Départementale, formera l'instance au sein de laquelle les réflexions seront conduites en vue de construire les actions futures de coopération ou de convergence des politiques suivies par chaque établissement.

Considérant la volonté partagée par les sept communes du territoire de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, de développer des actions d'optimisation et de mutualisation des moyens et compétences de leurs médiathèques municipales dans le cadre de projets spécifiques relevant des domaines de la lecture publique et de l'accès à la culture ;

Considérant qu'il convient de formaliser l'expression de cette volonté par la conclusion d'une convention-cadre dite « de partenariat inter-médiathèques » qui sera ainsi signée par toutes les communes du territoire du Pays de l'Ozon ;

Considérant que sera ainsi fixé le cadre dans lequel pourra s'engager toute réflexion utile au développement d'une dynamique partagée des politiques communales dans les domaines identifiés ci-avant ;

Considérant enfin que la conclusion d'une telle convention n'engendre toutefois pas obligation pour chaque établissement concerné et sa commune de tutelle, d'adhérer aux futures actions susceptibles d'être conduites dans le périmètre d'intervention de ladite convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE dans toutes ses clauses et conditions et d'accord avec toutes les communes de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, la convention-cadre de partenariat inter-médiathèques du territoire du Pays de l'Ozon telle que lue ci-avant et annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune de Saint-Symphorien d'Ozon, ladite convention ainsi que tout document utile à son exécution, et de le CHARGER d'en mettre en œuvre les dispositions.

**7** ▷ Bibliothèque municipale - Participation aux fournitures pour l'organisation des ateliers adultes (traité en commission "Culture" le 9 mars 2016 - (extrait de délibération n°2016-29 - affiché et télétransmis en Préfecture le 31 mars 2016)

**Rapporteur** : Annick FRANCOIS

Tout au long de l'année, la bibliothèque municipale organise des ateliers sur différents thèmes, à destination des adultes. La mise en place de chaque atelier nécessite l'apport de matériels divers (ex. peinture). Aussi, il est proposé au conseil municipal qu'une participation à l'achat des fournitures soit demandée aux personnes fréquentant ces ateliers, à hauteur de 5 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 24 voix pour et 4 abstentions (MM DELEU, MARTINEZ qui a donné procuration, Mmes BROUTY, COLOMBET qui a donné procuration) :

- APPROUVE la participation de 5 € aux fournitures pour les ateliers adultes,
- DIT que les recettes en résultant seront imputées au compte 70 321 706 2.

**8** ▷ PPRT de la Vallée de la Chimie - Avis de la commune sur le projet soumis aux personnes et organismes associés - (traité en commission "Aménagement du territoire communal - Urbanisme " le 18 mars 2016) - (extrait de délibération n°2016-30 - affiché et télétransmis en Préfecture)

**Rapporteur** : Sylvie CARRE

Il est rappelé au conseil municipal que le Préfet a prescrit, le 15 janvier 2009, l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) au regard des risques induits par les établissements de Total France et Rhône Gaz présents sur les communes de Feyzin et de Solaize (communément appelé PPRT de Feyzin). Pour mémoire, le périmètre d'étude concernait les territoires de Feyzin, Solaize, Irigny, Saint Fons, Saint Symphorien d'Ozon et Vernalson.

Crées par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite loi Bachelot, en réponse à la catastrophe d'AZF à Toulouse en septembre 2001, les PPRT ont pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans certaines installations classées pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu. Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre. L'élaboration et la révision des PPRT sont menées par le Préfet après concertation des exploitants des installations à l'origine du risque et des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer.

Par arrêté préfectoral du 21 avril 2015, le Préfet a prescrit l'élaboration d'un PPRT de la « Vallée de la Chimie » issu de la fusion des trois projets de PPRT de Feyzin, Pierre-Bénite et Saint-Fons. Le périmètre d'étude s'étend désormais sur les territoires de Feyzin, Solaize, Irigny, Saint Fons, Saint Symphorien d'Ozon, Vernaison, Lyon (7<sup>ème</sup>), Pierre-Bénite, Oullins et Vénissieux.

Conformément aux articles L.515-22 et R.515-43 du Code de l'environnement, le projet de PPRT transmis par courrier en date du 28 janvier 2016, reçu le 02 février dernier est soumis pour avis à la commune de Saint-Symphorien d'Ozon. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, son avis est réputé favorable. Le projet de plan, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la concertation et des avis émis est ensuite soumis à une enquête publique avant son adoption par le Préfet.

Le projet de PPRT de la « Vallée de la Chimie » impacte les lieux-dits du « Bandonnier », du « Moras » et « Les Pièces » de la commune. Le document nommé « carte réglementaire - urbanisation future » classe ces secteurs en zones « b4 bis », « b5 » ou « b5 bis ». Ces zones « b » dites « bleu clair » sont la traduction d'un aléa faible. Aussi, les projets sont assujettis à des prescriptions sur le bâti. Il peut également s'agir de limiter la surface des extensions autorisées, interdire les Etablissements Recevant du Public (ERP) difficilement évacuables...

De plus, le document nommé « réglementation de l'urbanisme existant – mesures foncières » prévoit deux types de prescriptions : des prescriptions de pose de films de sécurité anti-explosion sur les vitrages et des recommandations de renforcement du bâti. Pour la première mesure, il s'avère qu'aucun bâti recensé au cadastre n'est concerné. Pour la seconde mesure, des objectifs de performance sont définis pour assurer la protection des occupants des logements existants face aux phénomènes de surpression.

Force est de constater que l'impact du projet de PPRT sur la commune de Saint-Symphorien d'Ozon est limité, lesdites zones étant classées en zones Naturelle(N) ou Agricole (A) en application du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

Madame Geneviève GLEYNAT, conseillère municipale de l'opposition, souhaite savoir si nous pouvons connaître la position de la commune.

Monsieur le Maire indique de St Symphorien d'Ozon est très peu impactée. Il a participé à plusieurs réunions organisées par Monsieur le Préfet en présence du maire de Feyzin. L'Etat prend en charge une partie des dépenses. Des prescriptions sont prévues comme la pose de films de sécurité sur les vitrages.

Sur le plan, 3 périmètres sont mentionnés : un périmètre rouge, un périmètre orange et un périmètre jaune dont St Symphorien d'Ozon fait partie ; ce dernier périmètre étant très peu impacté.

Une enquête publique est programmée en mai prochain.

Monsieur Arnaud DELEU, conseiller municipal du groupe "Notre Village à Vivre!" remarque qu'il aurait été intéressant de connaître la position des autres communes impactées par le PPRT. A ce titre, il rappelle le dossier des servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Lyon-Corbas sur lequel l'avis du conseil municipal a été sollicité. Au dernier moment, il a été demandé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable.

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne le dossier des servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Lyon-Corbas, la commune voulait être en accord avec les autres communes de la CCPOzon plus impactées car limitant certains projets de développement à long terme.

Si de nouveaux éléments nous étaient communiqués, Monsieur le Maire en informerait le conseil municipal.

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite loi Bachelot ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2009, prescrivant l'élaboration d'un PPRT au regard des risques induits par les établissements de Total France et Rhône Gaz présents sur les communes de Feyzin et de Solaize (communément appelé PPRT de Feyzin) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 prescrivant l'élaboration d'un PPRT de la « Vallée de la Chimie » ;

Vu le projet de PPRT de la Vallée de la Chimie reçu le 2 février 2016 ;

Vu la procédure de concertation menée au préalable de la transmission de ce projet de PPRT ;

Considérant l'impact limité sur les zones concernées par le projet de PPRT ;

Considérant la nécessité de préserver la sécurité publique des habitants ;

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PPRT au regard de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 22 voix pour et 6 abstentions (MM DELEU, MARTINEZ qui a donné procuration, Mmes BROUTY, COLOMBET qui a donné procuration, Mme GLEYNAT, M ROYET qui a donné procuration) :

- EMET un avis favorable sur le projet de PPRT tel que transmis par courrier en date du 28 janvier 2016.

**9** ↳ Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt de demandes d'autorisation au titre des codes du patrimoine et de l'urbanisme - (traité en commission "Aménagement du territoire communal - Urbanisme " le 18 mars 2016) - (extrait de délibération n°2016-31 - affiché et télétransmis en Préfecture)

**Rapporteur** : Sylvie CARRE

Vu les codes de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que la Commune de Saint Symphorien d'Ozon va réaliser plusieurs travaux soumis à autorisation. Il s'agit de :

- la construction d'un restaurant scolaire, rue Neuve,
- le remplacement du local technique à l'ouest du stade de foot synthétique, rue de la Piscine,
- la mise en place de mobilier urbain dans la Cour d'honneur de l'Hôtel de Ville, rue Centrale,
- la création d'un local à ordures ménagères et l'extension de la cuisine existante de l'Espace Louise Labé, avenue Robert Schumann ;

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation correspondantes et à mener à bien les procédures administratives.

Monsieur Arnaud DELEU, conseiller municipal du groupe "Notre Village à Vivre" demande quel mobilier est prévu pour la cour d'honneur.

Madame Céline DEBRINCAT, Adjointe déléguée au Cadre de Vie, précise que la commune a opté pour l'installation de deux jardinières en acier qui seront agrémentées avec des arbustes. Elles seront installées dans l'alignement de la grande porte de l'hôtel de ville, côté cour d'honneur, dans le but de valoriser le bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme GLEYNAT, M ROYET qui a donné procuration)

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation au titre des codes de l'urbanisme, du patrimoine ainsi que du code de la construction et de l'habitation pour la réalisation des travaux susmentionnés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux dossiers et à mener à bien les procédures administratives.

**10** ↳ Mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) - Demande de subvention au titre de la première enveloppe de soutien à l'investissement public local - (traité en commission "Aménagement du territoire communal - Urbanisme " le 18 mars 2016) - (extrait de délibération n°2016-31 - affiché et télétransmis en Préfecture)

**Rapporteur** : René WINTRICH

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Vu l'instruction ministérielle n°5835/SG du 15 janvier 2016 ;

Vu la décision n°DDT SBDA 2016 02 22 10 portant approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Vu le programme de l'opération et son plan de financement ;

Considérant que la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon souhaite mettre en œuvre l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) n° 69 291 15 00403 représentant 25 Etablissements Recevant du Public (ERP) à rendre accessible pour un montant estimatif de 745 563, 82 € hors taxes.

Considérant que les travaux porteront sur l'ensemble du patrimoine immobilier de la commune et dans un objectif de respect de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Considérant que la première enveloppe relative au soutien à l'investissement public local accompagne les collectivités du bloc communal dans leurs grands projets d'investissement.

Considérant que sont éligibles à la première enveloppe relative au soutien à l'investissement public local seules les opérations d'investissement des collectivités au nombre desquels la mise aux normes des équipements publics comme la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Publics (ERP).

Considérant que pour le soutien à l'investissement public local, le montant de la dépense subventionnable ne fait pas l'objet d'un plafonnement spécifique. Que la maîtrise d'ouvrage se doit de respecter un financement public minimal à hauteur de 20%.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le principe de mise en œuvre l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) n° 69 291 15 00403 dont l'enveloppe prévisionnelle est fixée à 745 563, 82 € HT ;
- APPROUVE le programme de l'opération et son plan de financement annexés ;
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local à un taux de 80, 00% soit pour un montant de 596 451, 06 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**11** Construction du restaurant scolaire - Demande de subvention au titre de la seconde enveloppe de soutien à l'investissement public local - (traité en commission "Aménagement du territoire communal - Urbanisme " le 18 mars 2016) - (extrait de délibération n°2016-31 - affiché et télétransmis en Préfecture)

**Rapporteur** : Sylvain CARRE

Vu la loi n°2015-1718 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Vu l'instruction ministérielle n°5835/SG du 15 janvier 2016 ;

Vu le programme de l'opération et son plan de financement ;

Considérant que la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon souhaite procéder à la construction d'un restaurant scolaire sur les parcelles 57 et 58 situées 17 rue Neuve pour un montant estimatif de 1 368 781 € hors taxes.

Considérant que les travaux porteront sur la réhabilitation des bâtiments existants, la construction de la cantine scolaire sur une surface de plancher d'environ 560 m<sup>2</sup>, les travaux d'aménagement extérieur et de VRD connexes (voirie et aires de stationnement au public, raccordement aux réseaux, accessibilité PMR, desserte et stationnement).

Considérant que ces travaux s'inscriront dans un objectif architectural et d'insertion urbaine de qualité, le projet se situant dans le périmètre de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), dans un objectif de respect de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et dans un objectif environnemental.

Considérant que la seconde enveloppe relative au soutien à l'investissement public local répond aux enjeux particuliers de l'investissement local en soutien aux communes remplissant un rôle de bourg-centre.

Considérant que le projet parmi les collectivités territoriales éligibles les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants.

Considérant que sont éligibles à la seconde enveloppe relative au soutien à l'investissement public local seules les opérations d'investissement des collectivités au nombre desquels la création d'équipements municipaux comme les restaurants scolaires.

Considérant que pour le soutien à l'investissement public local le montant de la dépense subventionnable ne fait pas l'objet d'un plafonnement spécifique. Que la maîtrise d'ouvrage se doit de respecter un financement public minimal à hauteur de 20%.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le principe de l'opération de construction d'un restaurant scolaire dont l'enveloppe prévisionnelle est fixée à 1 368 781 € HT ;
- APPROUVE le programme de l'opération et son plan de financement annexés ;
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local à un taux de 54,42% soit pour un montant de 744 874,80 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**12** Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel (traité en commission "Administration Générale" le 21 mars 2016) - (extrait de délibération n°2016-34 - affiché et télétransmis en Préfecture)

**Rapporteur** : Jean-Christophe LEGENDRE

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.512 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de SAINT SYMPHORIEN D'OZON des charges financières, par nature imprévisibles. Pour ce prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon. Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2016 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics.



Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de la commune de SAINT SYMPHORIEN D'OZON,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE au Centre de gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL :
  - Tous les risques : *décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.*

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2014 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine :

Voir tableau joint.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le 30 mars 2016

Le Maire,



*Pierre Ballezio*  
Pierre BALLELIO